

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

Date de Convocation : 21 Mars 2013 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 17 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votants : 23	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES</b> <b>SEANCE ORDINAIRE</b> <b>DU 28 MARS 2013</b>
---	---

L'an deux mille treize le 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

**CONSEILLERS PRESENTS** : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

**Mmes** : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

**Mrs** : François BONJEAN, Daniel MULLER

**Adjoins**

**Mmes** : Marie-Claire GOIGOUX, Martine GENESTIER, Suzanne DURIS, Bernadette PEYRAS- CATASTINI, Clotilde BERTIN, Brigitte VOLLE

**Mrs** :Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Adam WEBER, Denis CHEVILLE,

**Conseillers Municipaux**

**POUVOIRS** :

- Mme Chantal ROCHE à Mme Suzanne DURIS
- M Jacques BARBIER à Paulette MANRY
- Mme Anne-Marie MANOUSSI à Marie-Martine VIGIER
- Mme Annie DESMOND-COUTURIER à Jean-Marc MORVAN
- M Alain PERRIER à François DIVOL
- M François PEYRAT à Bernadette PEYRAS-CATASTINI

**Secrétaire de séance** : Melle Lauriane BONNABRY

Le procès-verbal de la séance du 28 JANVIER 2013 est approuvé comme suit :

pour : 23      abstention : 0      contre : 0

## DELIBERATION PORTANT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

### DELIBERATION N° 2013/019

**Le Maire,**

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Territoriales et établissements territoriaux

► **EXPOSE** l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

► **INDIQUE** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour : 23            contre : 0            abstention : 0**

► **CHARGE** le Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la commune, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

► **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant et tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
D'ORCINES A LA COMMISSION LOCALE CHAINE DES PUYs - FAILLE DE LIMAGNE**

**DELIBERATION N° 2013/020**

**Le Maire,**

► **INFORME** que le projet d'inscription de la Chaîne des Puy's et de la Faille de Limagne, initié en 2007 par le Conseil Général, s'inscrit dans près de 35 ans de protection et de valorisation de cet ensemble. Il recoupe notamment le classement de la Chaîne des Puy's au titre de monuments naturels et des sites en 2000, et la labellisation du puy de Dôme GRAND SITE DE France en 2008.

► **INDIQUE** que ces trois démarches portent sur des périmètres différents mais qui s'emboîtent parfaitement. Elles concernent respectivement 2 communes pour l'Organisation Grand Site (OGS) (Orcines et Ceyssat), 12 pour le site classé et 30 pour le bien.

Ces démarches relèvent toutes d'une volonté partagée de conduire une politique concertée qui vise à :

- préserver l'intégrité des paysages et des structures volcaniques
- faire vivre ces espaces à travers la conciliation des usages et plus particulièrement l'articulation d'un tourisme durable et le maintien des activités locales
- développer et diffuser la connaissance sur la valeur de ces sites, leurs fonctions et leurs fragilités
- faire rayonner ces hauts-lieux patrimoniaux au bénéfice de l'ensemble du département, voire des territoires voisins

La nécessité d'une bonne coordination des différents partenaires intervenant sur ces périmètres conduit à définir une mutualisation des différentes instances au sein d'un même schéma de gouvernance.

Le schéma de gouvernance, commun au site classé, à l'OGS et périmètre du bien serait donc le suivant :

<b>COMMISSION LOCALE</b>	
<b>MISSIONS</b>	Elle : <ul style="list-style-type: none"><li>• se prononce sur le bilan et sur les modifications présentées par le comité exécutif pour les 3 documents de gestion</li><li>• fait part de préconisations au comité exécutif pour leur mise en œuvre, leur évolution et évaluation</li><li>• assure le suivi coordonné du bien du site classé et de l'OGS</li></ul>
<b>MEMBRES</b>	Etat – Conseil Général – Conseil Régional – Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne – les 5 Communautés de Communes ( <i>Clermont-Communauté, Rochefort Montagne, Les Cheires, Volvic Sources et Volcans, Pontgibaud Sioule et Volcans</i> ) et 30 communes concernées par le bien, les acteurs socio-économiques et usagers
<b>PRESIDENCE</b>	Préfet et Président du Conseil Général
<b>MOYENS DEVOLUS</b>	L'Etat assure l'organisation, le fonctionnement et le secrétariat en lien avec les services du Conseil Général

<b>COMITE EXECUTIF</b>	
<b>MISSIONS</b>	il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• définit et actualise les programmes d'action</li> <li>• valide les bilans annuels et les propose à la commission locale</li> <li>• se prononce sur les dossiers présentés par les acteurs locaux qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle</li> <li>• rend compte des actions mises en œuvre</li> <li>• transmet les bilans aux instances nationales et internationales</li> </ul>
<b>MEMBRES</b>	Etat – Conseil Général – Conseil Régional – Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne – les 5 Communautés de Communes ( <i>Clermont-Communauté, Rochefort Montagne, Les Cheires, Volvic Sources et Volcans, Pontgibaud Sioule et Volcans</i> ) – les communes d'Orcines et Ceyssat en raison de leur implication dans l'OGS et de leur position géographique centrale ainsi que trois autres communes désignées par la commission locale
<b>PRESIDENCE</b>	Président du Conseil Général
<b>MOYENS DEVOLUS</b>	Le Conseil Général assure l'organisation, le fonctionnement et le secrétariat

Si les plans de gestion poursuivent des objectifs similaires, leur mise en œuvre présente des spécificités, notamment en raison du niveau de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des acteurs publics. Dès lors, il est prévu de maintenir trois comités techniques qui auront pour mission de préparer les dossiers dédiés respectivement à l'OGS, au site classé et au bien.

Leur composition et leur mode de fonctionnement relèvent de l'autorité publique qui les organise à savoir :

- le Conseil Général pour l'OGS et le bien Chaîne des Puys – faille de Limagne
- l'Etat pour le site classé

Les comités techniques s'appuieront sur des groupes de travail qui, en fonction des sujets traités, pourront être mutualisés.

Chaque commune ou communauté de communes /d'agglomération est représenté au sein de la commission locale par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE : pour : 17 contre : 0 abstention : 6**

► **DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission Locale Chaîne des puys – faille de Limagne

- Monsieur Jean-Marc MORVAN, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur François BONJEAN, en qualité de délégué suppléant

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Thierry CHAPUT** : sur quels domaines avez-vous travaillé ce dossier ?

**Jean-Marc MORVAN** : nous avons organisé les réunions nécessaires à leur demande ainsi que les visites sur la commune. Un plan de gestion a été mis en place et de nombreuses réunions sur la destination et l'utilisation des chemins ont été organisées.

**Denis CHEVILLE** : quels impacts cela va entraîner sur la vie des Orcinois

**Jean-Marc MORVAN** : le dossier en est au stade de la candidature, il n'est pas encore retenu par l'UNESCO. Aucune entrave à ce dossier. Les propriétaires fonciers ont été impliqués dans le projet afin de défendre au mieux les intérêts des propriétaires fonciers.

**Guy RAYNOIRD** : qu'en est-il du droit d'usage des chemins

**François BONJEAN** : les droits d'usage des chemins ont été préservés. En concertation avec le Conseil Général, l'estive d'Orcines a été pérennisée. Les coupes de bois sont parfaitement gérées.

**Jean-Marc MORVAN** : des réunions publiques ont été organisées par le Conseil Général où tout le monde pouvait participer

<b>DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS DANS LE LOTISSEMENT DE BOURNAZET</b>
---

<b>DELIBERATION N° 2013/021</b>
---------------------------------

**Paulette MANRY** : Avant de passer à la délibération, je voudrais vous indiquer la fonction et la destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). : c'est un établissement privé dans lequel des assistantes maternelles agréées choisissent de travailler ensemble hors de leur domicile. Elles mettent en commun leurs compétences pour optimiser les conditions d'accueil et accroître leur disponibilité.

En effet, en se regroupant il est plus facile de gérer les accueils à temps partiel (très nombreux aujourd'hui) et de permettre une plage d'ouverture plus importante : de 7H30 à 19H00 du lundi au vendredi (par exemple), et une fermeture annuelle plus réduite : une semaine à Noël et une semaine vers le 15 Août (par exemple).

C'est un mode d'accueil à mi-chemin entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

Trois assistantes maternelles ont créé l'association « *Doudous des Volcans* » et désirent créer cette MAM. Elles ont fait une étude de besoins validée par la CAF ainsi que par la PMI qui a émis un avis favorable.

Depuis deux ans elles sont à la recherche d'un logement sur la commune et se dirigeraient même vers une éventuelle installation hors de la commune. Elles nous ont demandé la possibilité d'utiliser un logement social du lotissement de Bournazet. On sait que la plupart des enfants accueillis seront des enfants d'Orcines et que ce dispositif de garde répond à la demande de nombreux parents ; donc cela présente un caractère d'intérêt général.

Nous allons délibérer pour solliciter Auvergne Habitat d'étudier cette demande de changement de destination d'un des logements sociaux et les incidences potentielles.

**Denis CHEVILLE** : pourquoi faut-il prendre une délibération pour ce dossier ?

**Paulette MANRY** : dans le cadre d'une demande de changement de destination d'un logement social, nous sommes tenus de délibérer.

**Le Maire,**

► **RAPPELLE** les délibérations :

- du 16 juin 2010 portant le nombre de logements sociaux dans le lotissement de Bournazet à quatre
- du 23 mars 2011 attribuant la construction des logements sociaux à Auvergne Habitat

► **INFORME** que nous avons été contactés par un groupement d'assistantes maternelles agréées désirant créer une Maison d'Assistantes Maternelles ( loi N° 2010-625 du 9 juin 2010) pour accueillir des enfants de 4 mois à 3 ans. Elles ont instruit un dossier auprès des différentes instances ad hoc (PMI du Conseil Général et CAF) et nous demande l'attribution d'un logement social sis dans le lotissement de Bournazet car il répond aux exigences réglementaires demandées pour l'accueil de jeunes enfants.

► **INDIQUE** que la plupart des enfants accueillis seront des enfants d'Orcines et que ce dispositif de garde d'enfants répond à la demande de nombreux parents et présente en conséquence un caractère d'intérêt général.

► **SOLLICITE** auprès d'Auvergne Habitat la prise en compte de cette demande afin d'effectuer le changement de destination d'un des logements sociaux dans l'objectif de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès d'Auvergne Habitat la prise en compte de cette demande afin d'effectuer le changement de destination d'un des logements sociaux dans l'objectif de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles et signer tout document afférent à ce dossier

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</b></p>
---

**DELIBERATION N° 2013/022**

**Monsieur le Maire,**

► **INDIQUE** que la Caisse d'Allocations Familiales renouvelle la convention d'objectifs et de financement prestation de service « *accueil de loisirs sans hébergement* » afin de poursuivre et optimiser la politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

► **INFORME** que cette offre de service bénéficie à l'ensemble des familles et accorde une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

► **SOLLICITE** la signature de cette convention qui sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 et se renouvellera par demande expresse.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « *accueil de loisirs sans hébergement* » qui sera établie par la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 et tout document afférent à ce dossier

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION PORTANT DEROGATION POUR LA DATE D'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES</b></p>
--

**DELIBERATION N° 2013/023**

**Paulette MANRY** : Avant de passer à la délibération, je voudrais vous récapituler l'historique de toutes les réunions qui ont été faites depuis l'annonce de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2013 voire 2014 :

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire initialement prévu avant les vacances de Noël a été promulgué le 26 JANVIER 2013

• **04 FEVRIER** : l'information est donnée aux élus par visio-conférence avec beaucoup d'interrogations, tant au point de vue organisation ou charges supplémentaires pour les Collectivités Territoriales.

Le principe est de : 4,5 jours de classe, mais le nombre d'heures de cours reste inchangé soit 24 heures par semaine. Journée maximum de 5h30 et la demi journée du mercredi, maximum de 3h30. Il y a de nombreuses discussions au sein du conseil des maîtres, en collaboration avec les parents d'élèves.

• **15 FEVRIER** : réunion à l'école en présence du Maire, du Directeur, de la Présidente de la FCPE et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription.

Comment mettre en pratique la réforme pour la rentrée 2013 :

- Proposition d'une pause méridienne de 2H15 avec alternance d'activités complémentaires et d'activités périscolaires.

Cela engendre de gros problèmes d'organisation vis-à-vis des locaux et de l'encadrement et pas d'information sur les nouveaux programmes.

• **18 FEVRIER** : réunion de la commission des « affaires scolaires » qui décide d'attendre les précisions sur les activités complémentaires et les programmes

• **20 MARS** : nouvelle réunion avec tous les enseignants, aucune information complémentaire. Les nouveaux programmes seraient peut-être connus en Juin 2013.

• **26 MARS** : nouvelle réunion de la commission, qui, vu le manque d'information propose à la majorité le report de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Nous ne remettons, aucunement, en question la nécessité des rythmes scolaires, et ce dans l'intérêt de l'enfant, mais en l'état, vu les moyens nécessaires à si courtes échéances, nous proposons le report de son application en 2014.

Même le Ministre reconnaît que le décret est sorti objectivement un peu tard pour la rentrée 2013 (article de « La Montagne » semaine 12).

**Jean-Marc MORVAN** précise que :

- ① le Maire et les enseignants sont confrontés à la précipitation des décisions à prendre
- ② le coût de la réforme 150 à 200 € par élève représente 35 000 à 45 000 €. D'autre part nous n'avons de visibilité sur les autres réformes en cours (baisse des dotations aux Collectivités)
- ③ l'emploi du temps des personnels communaux devra être réaménagé, pour certains après avis du Comité Technique Paritaire
- ④ la nécessité de recruter 5 à 8 animateurs supplémentaires pour intervention de  $\frac{3}{4}$  d'heure pour les activités complémentaires
- ⑤ l'espace restreint pour les activités périscolaires
- ⑥ les nouveaux programmes ne sont pas arrivés (plus de 6 mois de retard)
- ⑦ constate qu'à l'école d'Orcines les enfants sont présents en majorité de 8h à 18h
- ⑧ les enfants n'auront pas le « temps de souffler » car ils seront en sollicitation permanente de gestion du temps.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons le report de cette application en 2014.

Pour information, la presse annonce que 20 à 30 % des élèves, au niveau national, seraient concernés pour la rentrée 2013. Nous aurons plus de précision sur ces chiffres après le 31 mars prochain.

## **Le Maire,**

**Vu** le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013, article 4, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

► **INFORME** que le maire peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014/2015 pour l'école de la commune : Ecole maternelle et élémentaire communale – La Font de l'Arbre – Orcines.

► **INDIQUE** que nous ne remettons aucunement en question la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires, et ce dans l'intérêt de l'enfant, mais la commune d'Orcines la juge cependant inapplicable actuellement, aux vues des moyens mobilisables à si courtes échéances.

► **PRECISE** que le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement, voire encore indisponibles) ne permet pas à la commune d'Orcines d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires.

► **EXPLIQUE** que le manque de moyens financiers, humains et matériels :

- difficulté à recruter des animateurs pour des petites plages horaires en plein après-midi
- manque de locaux pour faire face aux activités demandées par rapport au nombre d'enfants
- manque de temps nécessaire à la formalisation d'un projet éducatif local
- somme versée par l'Etat, au titre du fonds de compensation qui ne compense pas le surcoût

auquel est confrontée notre commune, ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2013/2014.

***Pour toutes ces raisons, la commune d'Orcines demande le report de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.***

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour :    23            contre :    0            abstention :    0**

► **APPROUVE** le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014/2015 pour l'école de la commune : Ecole maternelle et élémentaire communale – La Font de l'Arbre – Orcines.

► **AUTORISE** le Maire à présenter la demande de dérogation auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) par lettre recommandée avec accusé de réception et signer tout document afférent à ce dossier

**Thierry CHAPUT** : avez-vous des pistes de réflexion pour 2014 : réunions avec les enseignants, les parents d'élèves, les associations.

**Jean-Marc MORVAN** : des réunions seront prévues. En 2009, nous avons mis en place le service minimum d'accueil, dans l'intérêt de l'enfant mais également des parents, donc nous ferons de même pour cette réforme.

**Guy RAYNOIRD** : le coût de cette réforme estimé à environ 150 € par enfant, soit 35 000 €, sera à la charge de qui ?

**Jean-Marc MORVAN** : ce coût sera à la charge de la commune Une aide au financement de 50 € est prévu pour 2013. Nous n'avons pas d'information sur une aide pérenne pour les années futures. Compte tenu de la faible mise en place dès 2013 (20 à 30 % des élèves concernés) on peut s'interroger si d'éventuelles modifications à cette réforme ne seront pas envisagées. Nous analyserons tout cela en concertation et la réflexion sera également portée sur les répercussions sur l'ALSH et les coûts engendrés pour la commune.

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE  
PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T. RELATIVE A DES ACTIONS DE  
FORMATION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

**DELIBERATION N° 2013/024**

**Le Maire,**

► **INFORME** que la délégation régionale Auvergne du CNFPT organise des actions au bénéfice des agents des Collectivités Territoriales, avec une participation financière de la collectivité dans certains cas.

► **PRECISE** que ces actions relèvent obligatoirement du champ de compétences du CNFPT et peuvent prendre la forme d'actions de formations et/ou d'actions d'accompagnement de projets. Elles peuvent être réalisées en intra, avec une seule collectivité ou avec plusieurs collectivités, par participation individuelle à une formation des programmes inter-collectivités de la délégation régionale. Ces actions avec participation financière de la Collectivité sont convenues par bon de commande signé des deux parties.

► **INDIQUE** que cette convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour : 23                    contre : 0                    abstention : 0**

► **APPROUVE** cette convention cadre de partenariat relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité.

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE A UN REDEVABLE  
SUR DEMANDE DU TRESORIER PAYEUR**

**DELIBERATION N° 2013/025**

**Le Maire,**

**Vu** le courrier du Trésorier

► **INFORME** qu'un administré a procédé au règlement des taxes, versement et participation d'urbanisme, en deçà du délai imparti. Aussi la trésorerie a engagé une mise en demeure de payer, générant une majoration de 97 € et des intérêts de retard à hauteur de 8 €, soit des frais supplémentaires de 105 €.

► **INDIQUE** que sur demande du Trésorier qui émet un avis favorable il est demandé d'accorder une remise gracieuse de pénalités liquidées représentant les 105 €, au redevable qui semble de bonne foi.



► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération , par

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées d'un montant de 105 € comme demandée par le trésorier payeur et signer tout document relevant de ce dossier.

<b>DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013</b>
---

<b>DELIBERATION N° 2013/026</b>
---------------------------------

**Le Maire,**

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** les Décrets N° 97-1223 du 26 décembre 1997 et N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

**Vu** les décrets N° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, N° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, N° 97-702 du 31 mai 1997 modifié portant application de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

**Vu** le décret N° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié portant application de la prime de service et de rendement (PSR)

**Vu** les décrets N° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'indemnité spécifique de services (ISS)

**Vu** le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 modifié portant indemnité forfaitaire pour élection (IFCE)

**Vu** le décret N° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret N° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale

**Vu** le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

**Vu** le décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

**Considérant** qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

**ARTICLE 1 :** Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

GRADES	PRIMES	MONTANT DE REFERENCE	COEF. applicable	COEF. appliqué	MONTANT MENSUEL	Nbre AGENTS	CREDIT ANNUEL
Attaché détachée D.G.S.	I.E.M.P.	1 372,04	0,8 à 3	1,17	133,75	1	1 605,00
	I.F.T.S.	1 078,71	0 à 8	7,44	668,80		8 025,60
	fonctionnel	Trait.ind.	15 % maxi	15 %	418,81		5 025,72
	I.F.C.E.	1 078,71	0 à 8	4.85	435,98 € Jour élection		Les années d'élection
REDACTEUR IB sup 380	I.E.M.P.	1 492,00	0,8 à 3	1,076	133,75	1	1 605,00
ADJ.ADM.PAL 2e CL	IHTS	Trait. Ind.			182,14	1	2 185,68
	I.E.M.P.	1 478,00	0,8 à 3	1,086	133,75	1	1 605,00
ADJ.ADM. 2e CL	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	133,75	1	1 605,00
ADJ.TEC. 2e CL	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 à 3	1,404	133,75	11	1 605,00
ADJ.TEC. 2e CL A TNC	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 0 3	1,404	au prorata du nombre d'heures fait	4	4 000,00
ADJ.TEC. 2e CL	I.A.T.	449,28	1 à 8	5	187,20	1	2 246,40
	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 à 3	1,404	133,75		1 605,00
ADJ.TEC. Pal 1e CL	I.E.M.P.	1 204,00	0,8 à 3	1,329	133,75	1	1 605,00
ADJ.TEC. 2e CL	I.A.T.	449,28	1 à 8	1,5	56,16	1	673,92
	I.E.M.P.	1 143,00	0,8 à 3	1,404	133,75		1 605,00
AGENT DE MAITRISE	I.A.T.	469,66	0 à 8	2,3	90,02	1	1 080,24
	I.E.M.P.	1 204,00	0,8 à 3	1,329	133,75		1 605,00
TECHNICIEN	P.S.R.	986		4%	35,35	1	473,28
	I.S.S.	111,73	7,44	7,44 x 1,1	122,90		1 474,80
ADJ.ANIM. 2e CL	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	133,75	1	1 605,00
ATSEM	I.E.M.P.	1 153,00	0,8 à 3	1,393	133,75	3	1 605,00
BRIGADIER CHEF Pal de P.M.	ind. Spé.	traitement indiciaire	20 % maxi	15%	298,65	1	3 583,80
	I.A.T.	490,04	1 à 8	4,85	198,15		2 377,80

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

**ARTICLE 3 :** Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

**1 - L'absentéisme :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité

- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, la prime sera diminuée proportionnellement au nombre de jours d'absence après un délai de carence de 15 jours.

## **2 – Manière de servir :**

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien annuel de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées

## **3 – Fonctions de l'agent :**

**Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières.**

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

**ARTICLE 4 :** Le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement ou en rapport avec l'évènement (indemnité forfaitaire pour élection)

**ARTICLE 5 :** Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Avril 2013

**ARTICLE 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** l'application du régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE</b>
--

**DELIBERATION N° 2013/027**

**Le Maire,**

► **INFORME** que la garantie du serveur arrive à échéance et qu'il est donc nécessaire de souscrire un contrat de maintenance « serveurs »

► **INDIQUE** que le contrat sera d'une durée d'un an renouvelable par période de 12 mois sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance. Le montant annuel du contrat de maintenance sera de 690 € HT (825,24 € TTC)

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

► **APPROUVE** le contrat de maintenance « serveurs » pour un montant HT de 690 € (825,24 € TTC) pour une durée d'un an, renouvelable.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS</b>
--

**DELIBERATION N° 2013/028**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013

► **INFORME** que selon les dispositions de l'article 22bis de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

► **INDIQUE** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre le bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour : 23                    contre : 0                    abstention : 0**

► **DECIDE DE :**

● **PARTICIPER** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

● **VERSER** une participation mensuelle de :

↳ **10 €** pour les agents de catégorie C pour un temps plein *(au prorata du temps de travail pour les temps non complets)*

↳ **7 €** pour les agents de catégorie B pour un temps plein *(au prorata du temps de travail pour les temps non complets)*

↳ **5 €** pour les agents de catégorie A pour un temps plein *(au prorata du temps de travail pour les temps non complets)*

pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Jean-Marc MORVAN** : précise que cette participation a un coût d'environ 2600 € par an

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF  
DU PLAN DE FINANCEMENT  
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'E.C.P.**

**Jean-Marc MORVAN** : le 15 février dernier le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le projet APD de l'ECP d'Orcines. il convient de prendre une délibération sur l'approbation de cet APD. Un Conseil Municipal informatif a été organisé le 21 janvier dernier avec une présentation par le Cabinet d'architecture et les responsables de projet de Clermont Communauté. Il convient également de valider le plan de financement qui sera assuré sans augmentation de la fiscalité pour les Orcinois, comme tous les projets que nous avons réalisés depuis 2008. Le coût du projet APD est de 2 281 430 € HT. Le fonds de concours a financé par la commune est de 723 509,32 € TTC. Un emprunt de 300 000 € sera prévu sur le budget 2013. Dans un souci de respect de l'environnement nous avons insisté lors de la rédaction du cahier des charges qu'une étude énergétique comparative soit réalisée pour nous permettre de retenir la meilleure solution écologique, économique et financière.

**DELIBERATION N° 2013/029**

**Le Maire,**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2011 qui approuve la relance du projet avec un changement du site d'implantation

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2011 qui relance une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

**Vu** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 21 juin 2012, au cabinet d'architecture Hugo Franck pour un coût prévisionnel à hauteur de 2 277 534 € HT

► **RAPPELLE** l'avancée du projet ECP :

- L'avant projet sommaire (APS) a été approuvé en comité de pilotage le 24 septembre 2012
- L'avant projet définitif (APD) a été validé par le comité de pilotage du 18 décembre 2012

L'ECP couvre une surface utile totale de 698,16 m<sup>2</sup>, dont :

- Une salle de danse de 150 m<sup>2</sup>
- Une salle de musique / théâtre de 100 m<sup>2</sup>
- Des salles de solfège et de cours de 55 m<sup>2</sup>
- Un studio de musique actuelle de 30 m<sup>2</sup>
- Deux ateliers d'arts plastiques de 93 m<sup>2</sup>

A ce stade APD, le coût opération prévisionnel est estimé à 2 281 430 € HT (livraison 2014)

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fait l'objet d'un avenant le portant à 251 253 € HT

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES			
INVESTISSEMENT TOTAL	HT	TTC	répartition	HT	TTC	
	2 281 430,00 €	2 725 255,00 €				
Etudes	39 721,00 €		Apport Communauté	1 379 598,66 €	1 394 547,00 €	Fonds propres
Honoraires M.O.	251 253,00 €				Différentiel à financer par la commune	901 831,34 €

travaux	1 600 900,00 €		Part Conseil Général	125 000,00 €	125 000,00 €	
			Part Conseil Général	60 274,70 €	60 274,00 €	
Autres (conduite opération, aléas, contrôle technique)	389 556,00		<b>Part résiduelle commune</b>	716 556,64 €	<b>723 509,32€</b>	Fonds de concours
					166 470,98 €	FCTVA
<b>TOTAL</b>	<b>2 281 430,00 €</b>	<b>2 725 255,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 281 430,00 €</b>	<b>2 725 255,00 €</b>	

► **INDIQUE** que, dans le cadre de l'équilibre financier du projet, la commune doit abonder le budget de l'opération par un fonds de concours à hauteur de 723 509.32 € TTC, sachant qu'en fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel.

► **PRECISE** que si des modifications représentant plus de 5 % du coût TTC du projet intervenaient après la validation par la Commune et la Communauté du plan prévisionnel, un nouveau plan de financement actualisé devrait être soumis à l'approbation des deux conseils respectifs. En fin d'opération, un plan de financement définitif devra être approuvé par la Communauté et la Commune ; il arrêtera le montant final des subventions et fonds de concours à solliciter.

► **EXPOSE** les modalités du plan de financement :

- 30 % dès que les dépenses d'investissements auront atteint 30 % TTC du programme prévisionnel
- 30 % dès que les dépenses d'investissements auront atteint 60 % TTC du programme prévisionnel
- 30 % dès que les dépenses d'investissements auront atteint 90 % TTC du programme prévisionnel
- le solde restant à la fin de l'opération, après approbation du plan de financement définitif par la Communauté d'agglomération et la Commune.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- approuver l'avant projet définitif et le plan de financement indiqué ci-dessus d'un coût prévisionnel de 2 281 430 € HT (valeur livraison 2014)
- signer la convention de financement afférente aux modalités du fonds de concours avec la commune d'Orcines

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 2**

► **APPROUVE** l'avant projet définitif et le plan de financement comme précisés ci-dessus

► **PREVOIT** à cet effet les inscriptions nécessaires au budget 2013 ainsi que les années suivantes

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement et tout document afférent à ce dossier

**Denis CHEVILLE** : lors de la présentation, il avait été dit que ce nouveau projet respecterait le programme précédemment retenu or il n'y a pas de salle de spectacle comme prévu initialement. De plus, ce nouvel emplacement le long du cimetière nous gêne pour plusieurs raisons :

- La proximité avec le cimetière ne nous semble pas appropriée
- Sur le plan sécuritaire, la création d'une 3<sup>ème</sup> voie, derrière la Poste, risque de poser problème
- Son emplacement ne permet pas un éventuel agrandissement

De plus quel est le coût du déplacement de la conduite d'eau et de l'achat du terrain ?

**Jean-Marc MORVAN** : le programme initial est resté le même et n'a pas été repris sur le fond et il n'y avait pas de salle de spectacle prévue.

Nous avons laissé le potentiel possible à la création d'une voie dans le cadre du réaménagement futur du centre bourg.

Concernant un éventuel agrandissement, nous sommes dans le même cadre de beaucoup de bâtiments publics et je pourrais citer l'école qui aujourd'hui ne permet pas d'extension possible. Nous avons racheté le terrain devant le mur du cimetière pour cette opération et permettre de préserver la Place de la Liberté. Pour la conduite, on a budgété 40 000 € mais ce choix est lié au résultat du diagnostic de l'eau.

Le coût du terrain était de 35 000 €.

**Denis CHEVILLE** : si on fait le calcul, cela représente un supplément de 900 000 € par rapport à notre projet initial.

**Jean-Marc MORVAN** : évidemment un projet qui est décalé dans le temps coûte forcément plus, au même titre que la station d'épuration de Ternant que nous réalisons aujourd'hui et qui aurait coûté moins cher si elle avait été faite avant. L'important dans un projet c'est de disposer des finances pour le faire et sans que cela coûte aux Orcinois puisque nous le réalisons sans augmentation de la fiscalité, ce qui est possible aujourd'hui.

**Brigitte VOLLE** : le coût des travaux de rénovation de la Font de l'Arbre a également été nettement supérieur au coût initial.

## DELIBERATION PORTANT ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE RUE DU SOUS - TERNANT

### **DELIBERATION N° 2013/030**

Monsieur le Maire,

► **INDIQUE** que le SIEG peut envisager la réalisation des travaux d'ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE A TERNANT POUR L'ALIMENTATION DE LA STATION D'EPURATION

► **INFORME** que le montant des travaux s'élèvera à 8 821,82 € TCC mais que la commune n'aura à sa charge qu'un forfait de 1 610 € représentant 221 mètres de fouille

Le Conseil Municipal, après délibération , par

**VOTE :    pour :    23        contre :    0        abstention :    0**

► **AUTORISE** le Maire à mandater le SIEG pour les travaux désignés ci-dessus pour un montant forfaitaire de 1 610 € et signer tout document afférent à ce dossier

**Jean-Marc MORVAN** : un poteau d'incendie sera installé en partie basse de la station d'épuration

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPF-SMAF  
POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DURANT LES TRAVAUX  
DE L'ETABLISSEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE**

**DELIBERATION N° 2013/031**

**Le Maire,**

► **RAPPELLE** que l'EPF-SMAF a acquis pour le compte de la mairie, le terrain cadastré AI 8 pour l'implantation de l'établissement communautaire de proximité.

► **INDIQUE** que durant les travaux qui commenceront en Octobre 2013, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour travaux en attendant que la commune rachète le bien avant son affectation à usage définitif

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour :    23            contre :    0            abstention :    0**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition pour travaux avec l'EPF-SMAF, du terrain cadastré AI 8 pour la construction de l'Etablissement Communautaire de Proximité en attendant que la commune rachète le bien avant son affectation à usage définitif et tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN  
DES ESPACES PUBLICS**

**DELIBERATION N° 2013/032**

**Le Maire,**

► **PRESENTE** la charte d'entretien des espaces publics qui engage les communes à traiter mieux, traiter moins et à ne plus traiter chimiquement ses espaces communaux.

► **INFORME** que Clermont- Communauté est à l'origine de cette charte, ayant fait le constat que les rivières de Clermont-Communauté sont contaminées par des pesticides. Aussi, Clermont-Communauté propose à ses communes membres d'adhérer à la « *charte d'entretien des espaces publics* » sachant que les coûts d'expertise et d'accompagnement seront pris en charge en totalité par le Groupe Phyt'Eauvergne et l'agglomération.

► **INDIQUE** que le personnel concerné sera formé aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aux solutions techniques permettant d'en réduire l'usage. Après contrôle du respect des engagements pris par la commune, un label pourra lui être attribué.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour :    23            contre :    0            abstention :    0**

► **APPROUVE** l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics dans l'optique des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et aux solutions techniques permettant d'en réduire l'usage.

► **AUTORISE** le Maire à signer la charte et tout document afférent à ce dossier



**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR  
L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN MILIEU DE NUIT**

**DELIBERATION N° 2013/033**

**Le Maire,**

► **PRESENTE** la charte d'engagement pour l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le Puy-de-Dôme.

► **INDIQUE** que cette charte nous permet de prendre conscience que ces défis planétaires engagent le développement durable de nos sociétés et que les communes se doivent de montrer l'exemple

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour : 23            contre : 0            abstention : 0**

► **APPROUVE** la charte d'engagement pour l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

► **AUTORISE** le Maire à signer la charte et tout document afférent à ce dossier

**Jean-Marc MORVAN** : nous signons cette charte, mais depuis maintenant 2 ans, l'éclairage public s'éteint à 22h30.

**DELIBERATION PORTANT ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
POUR REGULARISATION D'UN CHEMIN**

**DELIBERATION N° 2013/034**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que depuis des années un chemin communal passe dans une parcelle privée cadastrée AM 272. Afin de régulariser ce fait, il est nécessaire d'acheter 43 m<sup>2</sup> de cette parcelle.

► **INFORME** que le service des Domaines a évalué cette parcelle à 1 € du m<sup>2</sup>.

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

**VOTE :    pour : 23            contre : 0            abstention : 0**

► **APPROUVE** l'achat de cette parcelle afin de régulariser cette situation pour un montant de 43 €

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux élus.

Personne ne la prenant, la séance est levée à 21H25